

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8030

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 39

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa remet en question la « clause du grand-père » pour les artistes du ballet de l'Opéra national de Paris car ceux qui seront recrutés après le 1er janvier 2022 ne conserveront pas le bénéfice de la garantie d'un âge anticipé de départ à la retraite. Alors que vous apprêtez à faire de la « différenciation » une nouvelle orientation de votre politique territoriale, peut-être serait-il utile de prendre en compte les spécificités des activités professionnelles pour leur régime de retraite : il paraît en effet évident que les artistes du ballet de l'Opéra national de Paris ne pourront pas danser jusqu'à 62 ans...